

Conseil municipal du 24 mai 2024, 20h

Procès-verbal

Présents : Hervé BUTTARD (Maire) - Jérôme CHARREL, Roger CHARVET, Dominique JANET-MAITRE, Évelyne PHILIPPE

Absents : Nelly PARIS, procuration donnée à Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT, procuration donnée à Jérôme CHARREL, Michel VALETTE, procuration donnée à Roger CHARVET

Excusé : Francis MENU

Quorum : 5

Votants : 8

Secrétaire de séance : Évelyne PHILIPPE

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2024
- 2 – Convention de participation sur le risque « prévoyance » - mandatement du Cdg73
- 3 – Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) Cdg73
- 4 – Contrat saisonnier été 2024
- 5 – Rapport annuel assainissement collectif
- 6 – Demande de subvention Solidarité Entre Monts et Peuples
- 7 – Cimetières : abandon de concessions et aménagement
- 8 – Logements communaux : suite à donner
- 9 – PCS
- 10 – Points divers :
 - ⊙ Transport scolaire rentrée 2024-2025
 - ⊙ Tarifs réglementaires EDF 2024
 - ⊙ Corbeille de ville église
 - ⊙ Arceaux vélos
 - ⊙ Drapeaux

1 – Approbation du PV du conseil municipal du 19 avril 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2024

2 – Convention de participation sur le risque « prévoyance » - mandatement du Cdg73

La commune de Corbel adhère à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance », souscrite par le Cdg73 avec le groupement SIACI Saint-Honoré/IPSEC, afin de permettre à ses agents de se prémunir notamment contre les conséquences financières de leur indisponibilité physique.

Cette convention qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022 a fait l'objet d'une résiliation amiable qui interviendra le 31 décembre 2024.

A la suite de cette résiliation, le Cdg73 avait prévu de lancer une consultation afin de passer une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

Toutefois, un accord collectif national signé en juillet 2023 prévoit de nouvelles orientations avec notamment la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur finalement repoussée au 1^{er} janvier 2027. Par ailleurs, la transposition normative de l'accord collectif, indispensable pour qu'il soit applicable, devrait être effective courant juillet 2024.

Dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 souhaite privilégier une prolongation de la convention de participation en cours avec le groupement SIACI/IPSEC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Cette prolongation permettrait d'effectuer la nouvelle mise en concurrence courant 2026, une fois que le nouveau régime de prévoyance de la Fonction Publique Territoriale sera connu. Ainsi, la nouvelle convention de participation prendrait effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 6 ans.

Toutefois, si les négociations en cours avec le groupement ne devaient pas aboutir, le Cdg73 serait contraint de lancer dès juillet 2024 une nouvelle consultation pour que les agents bénéficient d'une couverture « prévoyance » au 1^{er} janvier 2025.

Dans cette hypothèse, le Cdg73 a besoin d'un mandat l'autorisant à mener la procédure pour le compte de la commune.

En l'absence de mandatement, la commune n'aura pas la possibilité d'adhérer à la convention de participation du Cdg73 et devra mettre en œuvre sa propre convention de participation « Prévoyance » après mise en concurrence.

Le conseil municipal décide de donner mandat au Cdg73 pour qu'il puisse, au besoin, mener la procédure.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

3 – Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) Cdg73

La commune de Corbel a adhéré par convention à la mission de MPO mise en œuvre par le Cdg73 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental.

Or une loi de 2021 a pérennisé cette mission à compter du 1^{er} janvier 2022 ; elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Pour rappel, le dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur.

La mise en œuvre de cette mission nécessite que la commune signe une nouvelle convention d'adhésion pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Celle-ci ne générera aucune dépense supplémentaire puisque le Cdg73 a décidé de la financer au titre de la cotisation additionnelle (0,15%).

Le conseil municipal est favorable à la signature de cette convention.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

4 – Contrat saisonnier été 2024

Afin d'assurer l'arrosage durant l'été, le conseil municipal décide de retenir la candidature de Mme Mélissa KRAWCZUK, à raison de 3 x 2h par semaine, du 10 juin au 1^{er} septembre 2024.

Cette dernière étant mineure, le conseil municipal décide de créer un emploi pour besoins occasionnels du service. Il s'agira d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, contractuel à durée déterminée et à temps partiel.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

Par ailleurs, pour faire face à l'arrêt de travail à venir de l'actuel agent technique et au surcroît d'activité lié aux travaux saisonniers de l'été, notamment l'entretien des espaces verts et des ouvrages communaux, le conseil municipal décide de retenir la candidature de M. Raphaël FANTON, à raison de 10h par semaine, sur les mois de juillet et août 2024.

Le portage administratif et salarial du contrat sera assuré par le service intérim du Cdg73 via la nouvelle convention d'adhésion effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

5 – Rapport annuel assainissement collectif

Le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPOS) a été présenté en séance.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

Retour de Roger CHARVET sur le COPIL CCCC « Transfert de la compétence eau/assainissement » :

- état des lieux/restitution des données collectées par commune
- besoins de transfert en personnel : 12,2 ETP pour l'eau et 6,1 ETP pour l'assainissement = 18 ETP
- transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026
- transfert de la dette de Corbel et des autres dettes communales

6 – Demande de subvention Solidarité Entre Monts et Peuples

Par courrier en date du 26 mars 2024, l'association a sollicité une subvention d'un montant de 500 €, afin de garantir la poursuite et la réussite de ses projets. Il s'agit d'une part d'accueillir et de faciliter la vie quotidienne des personnes exilées et de créer des liens entre la population des Entremonts et les personnes accueillies et, d'autre part, de contribuer à lutter contre la tentation de l'exil des jeunes.

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

7 – Cimetières : abandon de concessions et aménagement

Le groupe de travail propose d'entamer des démarches pour retrouver les familles des concessions sur lesquelles des monuments instables nécessitent potentiellement une intervention et celles dont les concessions sont arrivées à échéance ou donnent des signes d'abandon.

A cet effet, il prendra contact avec plusieurs personnes ressources de la commune.

La procédure de reprise de concessions en état d'abandon est présentée en séance :

- conditions de fond :
 - * conditions de temps : délai de 30 ans minimum à compter de l'acte de concession et 10 ans minimum après la dernière inhumation
 - * conditions matérielles : état d'abandon = délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites, recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages, ...
- procédure :
 - * constatation de l'état d'abandon : visite des lieux (convocation préalable des descendants ou successeurs), procès-verbal, notification et publicité (3 affichages d'1 mois entrecoupés par 2 quinzaines sans affichage), liste des concessions concernées
 - * décision de reprise : délai de 1 an, nouveau procès-verbal, saisie du conseil municipal, arrêté
- conséquences de la reprise :
 - * enlèvement et disposition des matériaux : minimum 30 jours après la publication de l'arrêté
 - * exhumation des restes : ré-inhumation dans l'ossuaire
 - * nouvelle occupation du terrain : concession du terrain repris à une autre personne

Procédure de reprise des concessions à durée limitée (temporaires, trentenaires, cinquantenaires, centenaires), sans demande de renouvellement : 2 années révolues après l'expiration de la période et 5 ans minimum après la dernière inhumation.

Compte-tenu de la longueur et de la complexité des procédures, le conseil municipal approuve le démarrage des différentes formalités.

Concernant l'aménagement du nouveau cimetière, une esquisse est présentée en séance avec un espace cinéraire composé du jardin du souvenir, du/des columbarium, de cavurnes, etc. L'ossuaire, obligatoire, pourrait être installé dans l'espace concessions.

Le groupe de travail propose d'acquérir un nouveau columbarium.

Il propose également de s'adjoindre les services d'un tiers pour réfléchir à l'aménagement paysager des différents espaces.

Le conseil municipal est favorable à l'ensemble de ces propositions.

8 – Logements communaux : suite à donner

Le Maire rappelle le départ d'une locataire au 30 avril 2024.

Au vu de la réponse du PNRC, il n'existerait plus d'aide de sa part pour une étude thermique.

Évelyne PHILIPPE suggère de voir s'il serait possible d'installer des stores et/ou volets sur les ouvertures pour améliorer l'isolation. Elle ajoute que les chauffe-eaux sont surdimensionnés et pourraient être remplacés par des plus petits.

Évelyne PHILIPPE et Michel VALETTE vont contacter des entreprises sur ces sujets.

Evelyne PHILIPPE fera le tour du T1 vide pour vérifier s'il y a d'autres menus travaux d'entretien à prévoir.

Le conseil municipal s'interroge sur la qualité des portes palières et de la porte de distribution.

Hervé BUTTARD s'interroge sur la réglementation de la location de meublés vis-à-vis des DPE.

9 – PCS

Suite à la journée de formation du SIAGA sur le sujet, Roger CHARVET indique qu'il s'agit d'un document en théorie très complet qui peut nécessiter un travail important d'analyse et de rédaction. Il se demande s'il ne pourrait pas être élaboré en version « allégée » pour s'adapter à la taille de la commune.

Il souhaiterait qu'AGATE soit questionnée pour savoir si elle dispose d'une offre de prestation pour l'aide à l'élaboration/rédaction d'un PCS.

Il propose qu'un groupe d'élus municipaux se forme au début de l'été pour travailler sur le document.

Il suggère que ce pourrait aussi être la mission d'un stagiaire comme cela a été le cas sur d'autres communes.

10 – Points divers

⊙ *Transport scolaire rentrée 2024-2025*

L'agent conducteur de St-Jean-de-Couz est disponible pour remplacer l'actuel agent conducteur de Corbel sur la fin d'année scolaire 2023-2024. Elle peut l'être également sur le début d'année scolaire 2024-2025, jusqu'aux vacances de la Toussaint, mais pas au-delà. Dans la mesure du possible, elle souhaiterait être remplacée au plus vite dès la rentrée de septembre.

Hervé BUTTARD indique qu'il va explorer d'autres pistes de remplacement au cas où le recrutement en cours n'aboutirait pas favorablement.

⊙ *Tarifs réglementaires EDF 2024*

Dans le cadre du Groupement pour l'Achat d'Électricité (GAE) dont la commune de Corbel est adhérente, le SDES a lancé en 2023 une consultation pour la fourniture d'électricité pour la période 2024-2026.

Compte-tenu des prix obtenus à l'issue de cette consultation, le SDES a décidé de « sortir » du cadre de cette consultation les communes, dont Corbel, encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) afin qu'elles puissent bénéficier de ces tarifs.

Toutefois, pour information, le mandatement des factures EDF depuis le 1^{er} janvier 2024 fait apparaître une multiplication par 2 des montants payés, l'accord-cadre ayant permis de bénéficier de tarifs très avantageux jusqu'au 31 décembre dernier.

⊙ *Corbeille de ville église*

La corbeille de ville située au-dessus de l'église ayant été dégradée et les déchets se trouvant à l'intérieur n'étant régulièrement pas conformes à son utilité première (verre, pièces mécaniques, ...), le conseil municipal décide de la supprimer.

⊙ *Arceaux vélos*

Considérant le besoin minime, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la proposition de la CCCC d'achat groupé d'arceaux vélos.

⊙ *Drapeaux*

En remplacement de ceux actuellement situés le long du parking, le conseil municipal décide d'installer 3 nouveaux mâts à gauche de l'escalier qui monte vers la salle du conseil.

⊙ *Cession étrave*

Le conseil municipal confirme la cession de l'étrave à OFFREDI TP (montant à définir).

⊙ **Travaux Moulin du Rieu**

Suite à la réception du devis d'OFFREDI TP, Hervé BUTTARD demande des renseignements complémentaires sur la nature des travaux prévus. Il échangera en direct avec les bénévoles du chantier et se rendra sur site pour plus d'informations.

⊙ **Élections européennes**

Du fait du très grand nombre de liste candidates (38), pour l'affichage électoral, les agents de la commune proposent d'utiliser le verso des 4 panneaux d'information touristique comme supports complémentaires. Le conseil municipal valide cette proposition.

⊙ **Dates rencontre Présidente CCCC**

Le conseil municipal propose une nouvelle série de dates au mois de juin, les vendredis soirs et samedis matins.

⊙ **Reprise du mur Mairie**

Concernant l'accroc sur le mur d'entrée de la Mairie, le conseil municipal décide de faire reboucher le trou par Pierre CHARQUET puis de faire repeindre l'ensemble du mur.

⊙ **Plateforme végétaux**

Suite au courriel d'un administré, le conseil municipal échange sur la plateforme végétaux située sur la RD45, entre le chef lieu et les Egaux.

La parcelle étant propriété du Département de la Savoie, la commune n'est pas légitime pour intervenir sur site.

⊙ **Moquette place « à diable »**

Le restaurant Pompon va remplacer la moquette de sa terrasse et acheter un morceau supplémentaire pour la place « à diable ».

La commune se chargera de sa mise en place.

⊙ **Carnet du patrimoine**

Évelyne PHILIPPE informe de l'élaboration prochaine par l'Office du tourisme d'un carnet du patrimoine spécifique à la commune.

**Prochain conseil municipal :
vendredi 28 juin 2024, 20h**

Le secrétaire de séance
Évelyne PHILIPPE



Le Maire
Hervé BUTTARD



The official seal of the Municipality of Corbeilles is circular, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE CORBEILLES' and 'Savoie' at the bottom.